

République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

### Réglementation du stationnement portant sur 02 emplacements face au 09 rue Frédéric Manhes

#### **Le Maire de la Ville de CAMON,**

-Vu les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-Vu l'article R 610-5 du code pénal,  
-Vu le Code de la route, article 417-10,  
-Vu les véhicules régulièrement stationnés sur le trottoir face au 09 rue Frédéric Manhes, contraire au code de la route,  
-Vu le passage du camion des ordures ménagères nécessitant le libre passage, le stationnement ne peut se faire à cet endroit sur la voie de circulation, comme le prévoit le règlement du stationnement unilatéral alterné semi mensuel,  
Considérants ces faits, il convient d'interdire le stationnement sur 02 emplacements, matérialisé par une bande jaune peinte au sol.

### ARRETE

Article 1 : le stationnement est interdit et gênant sur 02 emplacements face au n°9 rue Frédéric Manhes.

Article 2 : l'interdiction est matérialisée par une bande peinte au sol.

Article 3 : Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :


#### **Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,  
- La Police Municipale,  
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 04 Septembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX



AR n°2023-09-002